

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

Addis Ababa, Ethiopia P. O. Box 3243 Telephone: +251 11 551 7700 Fax: +251 11 5 517 844  
Website: [www.au.int](http://www.au.int)

---

PA22684 – 64/15/15

## NOTE CONCEPTUELLE

REUNION DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU COMITE TECHNIQUE  
SPECIALISE (CTS) SUR LA MIGRATION, LES REFUGIES ET LES  
PERSONNES DEPLACEES INTERNES

29 octobre - 3 novembre 2018  
Malabo, Guinée équatoriale

---

*Thème: Surmonter les défis de l'apatridie, du déplacement interne et de la libre circulation des personnes en Afrique ”*

## 1.0. INTRODUCTION

La Décision de l'Assemblée générale, **Assembly/AU/Dec.227 (XII)**, adoptée à Addis-Abeba (Ethiopie), en février 2009, a examiné la reconfiguration des Comités techniques spécialisés (CTS) et a par ailleurs décidé que chaque CTS se réunisse au niveau des ministres et des experts une fois tous les deux (2) ans, avec la possibilité d'organiser une session extraordinaire le cas échéant. Conformément à la décision ci-dessous, la Commission de l'Union africaine a organisé la première Réunion du Comité technique spécialisé (CTS) sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées internes en novembre 2015 à Addis-Abeba (Ethiopie) au cours de laquelle le CTS a été opérationnalisé et la Position commune africaine (CAP) sur l'efficacité humanitaire a été examinée et adoptée. La deuxième Réunion du CTS sur la migration, les réfugiés et les PDI a été convoquée du 16 au 24 octobre 2017 à Kigali, (Rwanda) et a adopté le protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relative à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement et la mise en œuvre de sa feuille de route ainsi que d'autres politiques pertinentes. Au cours de la récente session du CTS à Kigali, il a été décidé d'organiser dans le courant de l'année 2018 une session extraordinaire du CTS pour examiner les sujets restants sur l'ordre du jour y compris, le projet de protocole à la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique et suivre de près la mise en œuvre des décisions précédentes importantes pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et son plan d'action décennal. La session extraordinaire du CTS sur la migration est donc prévue du **29 octobre au 3 novembre 2018 à Malabo (Guinée équatoriale)** pour examiner les points suivants:

- (a) projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à une nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique;
- (b) la directive adoptée pour la spécification, la conception et la production du passeport africain ainsi que les caractéristiques du passeport;
- (c) l'implication financière de la mise en œuvre de l'Agence humanitaire africaine.

**La réunion des ministres se tiendra du 2 au 3 novembre 2018 et sera précédée des réunions des experts du 29 octobre au 1er novembre 2018.**

## 2.0. CONTEXTE

Les comités techniques spécialisés sont les organes délibérants de l'Union conformément à l'article 5 de l'Acte constitutif de l'Union africaine. Les fonctions des CTS sont définies à l'article 15 de l'Acte constitutif et sont, inter alia, la préparation des projets et programmes de l'Union et sa soumission au Conseil exécutif; pour veiller à la supervision, au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre des décisions prises par les organes de l'Union. La réunion de la session extraordinaire du CTS sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées internes à organiser 29 octobre au 3 novembre 2018

à Malabo (Guinée équatoriale) s'appesantira sur l'instrument juridique important qui contribuera à l'élimination de l'apatridie et à la perte de la citoyenneté sur le continent africain ainsi que sur la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son premier plan de mise en œuvre décennale. En effet, la réunion du CTS examinera un projet de protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur la question relative à la nationalité et à l'apatridie et les questions cruciales portant sur la mise en œuvre des décisions antérieures concernant la libre circulation des personnes en Afrique en rapport au passeport africain et à l'Agence humanitaire africaine.

## **QUESTIONS THEMATIQUES A EXAMINER**

Les trois thématiques à examiner lors de la session extraordinaire sont comme suit:

### **Thématique I: Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques au droit à la nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique**

La nationalité confère aux populations un sens d'identité et crée un lien juridique entre une personne et l'Etat en leur permettant de jouir d'une gamme de droits. Ainsi, le déni de nationalité peut être réellement une destruction de la vie des individus concernés. Malgré la reconnaissance internationale du droit à une nationalité, on dénombre près de 10 millions d'apatrides dans le monde dont des milliers d'entre eux vivent en Afrique qui se trouvent être des gens auxquels ne sont pas reconnus la qualité de personnes dans le seul pays qu'ils ont toujours considéré comme leur domicile.

En fait, l'apatridie peut contribuer à une tension politique et sociale y compris l'exclusion et le déni des droits à de grandes populations. La raison pour laquelle ces populations sont en situation de privation des droits est qu'elles ne sont pas reconnues comme citoyens du pays dans lequel ils vivent. Ils ne peuvent établir des actes de naissance à leurs enfants, ne peuvent les inscrire à l'école ou à l'université ; beaucoup n'ont pas accès aux services de santé publique et ont du mal à obtenir des documents de voyage ou des permis de travail. Fait remarquable, ils ne peuvent voter ou être élus locaux ou travailler pour des institutions publiques. Ce manque de reconnaissance est souvent fondé sur des critères arbitraires et discriminatoires de race, d'ethnicité et de genre. En conséquence, le déni arbitraire de l'accès à la citoyenneté est devenu l'un des facteurs majeurs qui ont entraîné des conflits et le sous-développement économique et social en Afrique et une menace à la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine.

En Afrique, malgré le caractère inachevé de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (Charte africaine) sur la question de l'apatridie sur le continent, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, par la rigueur de l'interprétation de la Charte africaine, a essayé de limiter la souplesse des Etats parties tentés de se servir de leurs législations nationales pour priver les personnes de leurs nationalités. La plupart des pays africains ne disposent pas de législation qui garantit la citoyenneté à tout enfant né sur leur territoire, ce qui constitue une violation de leurs engagements au titre de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

A cet égard, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples en tandem avec la Commission de l'Union africaine a par la suite pris l'initiative d'un Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique pour se pencher sur les questions d'apatridie et du déni de la nationalité sur le continent. L'objectif de la session de l'apatridie du CTS vise à examiner et à adopter le projet de protocole en conformité avec la **décision EX.CL/Dec.922 (XXIX) relative au rapport des activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) qui a demandé à la Commission d'entreprendre les démarches nécessaires pour veiller à l'élaboration du projet de protocole conformément aux procédures pour le développement des instruments juridiques de l'UA.**

## **Thématique II: Directive pour la spécification, la conception, la production et la délivrance du passeport africain**

A l'instar des autres continents, l'Afrique est à un tournant décisif dans sa longue et complexe histoire pour gérer la notion de migration et de libre circulation des personnes en Afrique. L'Union africaine a adopté un **Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relative à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement au Sommet de l'Union africaine** en janvier 2018 à Addis-Abeba, (Ethiopie) suite à une série de négociations des Etats membres dans diverses plates-formes.

La libre circulation des personnes est au centre de l'intégration du continent et ne peut être séparée d'autres initiatives d'intégration régionale comme l'intégration économique et les politiques communes sur la coopération et la sécurité et permet la libre circulation de la main d'œuvre, le commerce, les services et les biens. La mise en œuvre de l'agenda d'intégration africaine sur la libre circulation des personnes est intégrée dans la **Communauté économique africaine (CAE) dans le traité d'Abuja de 1991 (Traité d'Abuja).**

Le Protocole sur la libre circulation permet également la *solidarité et l'intégration relative au mouvement des populations en Afrique et réitère les valeurs partagées de protection des droits de l'homme et des peuples à la libre circulation tels que prévus par la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948.*

Comme tel, le présent protocole reconnaît la contribution à la consolidation des réalisations des communautés économiques régionales et la libre circulation des personnes, permettant l'expression du panafricanisme et l'amélioration du développement de la science et de la technologie, l'éducation, la recherche, le commerce intra-africain et la facilitation de l'établissement des migrants et enfin permettre l'affirmation d'une identité africaine.

Le présent protocole tient compte de la nécessité d'accueillir favorablement l'élaboration d'un passeport africain qui a été lancé par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de Kigali (Rwanda) (**Assembly/AU/Dec.607 XXVII**). Les Etats membres ont été invités à l'adopter et à collaborer avec la Commission de l'Union africaine pour faciliter son développement, la délivrance du document aux citoyens. L'adoption des

directives a été faite par une série de processus consultatifs avec les hauts fonctionnaires de l'immigration et les Etats membres suite à deux réunions consultatives avec les directeurs de l'immigration et les experts des Etats membres et l'orientation technique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et l'Organisation internationale des migrations (OIM), organisées consécutivement en mai et en juillet 2018. Les trois institutions se sont penchées sur les conclusions majeures qui ont été adoptées aux réunions consultatives précitées: les directives pour la conception, la production et la délivrance du passeport africain, les caractéristiques de la norme sécuritaire du passeport (Annexe 1), et les conceptions normatives générées par ordinateur (échantillons) du passeport africain;

A cet égard, les directives adoptées ont été intégrées dans les politiques standardisées et inclusives de la libre circulation et les conceptions du passeport adoptées sur la base d'un design continental et les spécifications telles que soulignées dans l'article 9 du Protocole, qui donne à chaque Etat membre le droit de délivrer à ses ressortissants un passeport valable africain pour faciliter la libre circulation. L'article 10 du Protocole encourage spécifiquement l'adoption des passeports africains par les Etats membres et la collaboration étroite avec la Commission qui fournit l'appui technique dans l'élaboration du passeport tel qu'envisagé par les spécifications internationales.

Il convient de souligner que la Commission de l'Union africaine prendra bientôt contact avec les Etats membres pour sensibiliser les parlementaires et les CER (CEDEAO et EAC) pour ratifier le protocole sur la libre circulaire. De même, grâce au soutien de l'OIM, une étude sur les avantages et les défis *de la libre circulation des personnes en Afrique a été lancée pour enclencher les campagnes de vulgarisation programmées sur les questions de libre circulation avec les Etats membres.*

### **Thématique III: Les implications financières de l'opérationnalisation d'une Agence humanitaire africaine**

En guise de rappel, le Sommet ordinaire de janvier 2016 a élaboré un agenda pour la transformation de l'action humanitaire en Afrique. Afin de réaliser cet objectif, la Conférence dans sa Décision **Assembly/AU/Dec.604 (XXVI)** du 30 janvier 2016, à Addis-Abeba (Ethiopie) a adopté **une position commune africaine sur l'efficacité humanitaire, un cadre de politique humanitaire**, en tant que les deux principaux éléments moteurs de l'action humanitaire en Afrique.

En adoptant la création d'une **Agence humanitaire africaine**, la Conférence a invité la Commission à procéder dans un premier temps à une étude de faisabilité pour définir la structure et les implications financières de la future agence. L'étude est en cours et sera soumise au Sommet de janvier 2019 pour examen et adoption.

### **3.0. OBJECTIFS**

- a) examiner et adopter le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à une nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique;

- b) examiner les directives adoptées pour la spécification, la conception, la production et la délivrance du passeport africain, les caractéristiques standardisées du passeport ainsi que les conceptions standards informatisées (échantillons) du passeport africain, ainsi que les résultats de la mise en œuvre de la décision sur le protocole au traité portant création de la Communauté économique africaine relative à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement;
- c) examiner et décider de l'implication financière de l'Agence humanitaire africaine dans le cadre de la mise en œuvre de la décision de janvier 2016 susmentionnée.

#### 4.0. RESULTATS ATTENDUS

Le protocole soumis à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques relatifs au droit à une nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique contribue à l'élimination des cas d'apatridie sur le continent africain. Son adoption résoudra les problèmes majeurs qui se posent en Afrique s'agissant des nationalités et de l'apatridie.

Les directives pour la spécification, la conception, la production et la délivrance du passeport africain, les caractéristiques sécuritaires adoptées du passeport africain (Annexe 1) y compris les conceptions standards générées par informatique (échantillons) du passeport africain ont été adoptées par les Etats membres conformément à la mise en œuvre de la décision relative au protocole au Traité portant création de la Communauté économique africaine sur la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement. Il est par conséquent, impérieux que le CTS veille à la supervision et à l'évaluation des travaux effectués par les experts des Etats membres dans le domaine du passeport africain en vue de sa soumission au Conseil exécutif.

Les discussions sur les modalités de l'opérationnalisation de l'Agence humanitaire africaine permettront la finalisation du rapport à soumettre au Sommet de janvier de janvier 2019. L'adoption d'une décision sur les implications juridiques et financières de l'Agence permettra à la Commission de faire des progrès sur la mise en œuvre du projet d'Agence humanitaire africaine.

#### 5.0. DATE ET LIEU

La réunion ministérielle aura lieu du 2 au 3 novembre **2018**, tandis que la réunion des experts des Etats membres aura lieu du **29 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2018**, toutes les réunions se tiendront à **Malabo (Guinée équatoriale)**.

#### 6.0. PARTICIPATION

Le CTS verra la participation des ministres et des experts des Etats membres en charge des questions d'apatridie, de migration, de réfugiés et des déplacés forcés.

## 7.0. DOCUMENTS DE TRAVAIL ESSENTIELS

Les principaux documents de travail sont:

### Thématique I

- projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'élimination de l'apatridie en Afrique ;
- la Décision sur la Rapport des activités de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples [EX.CLDec. 922(XXIX)] ;
- la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- la Convention de 1954 relative au statut des personnes apatrides et la Convention de 1961 sur la réduction de l'apatridie ;
- la Déclaration universelle des droits de l'homme (UDHR) ;
- la Convention internationale sur les droits civils et politiques (ICCPR) ;
- la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant (CRC) ;
- la Charte africaine sur les droits et le bien-être de l'enfant ;
- la Convention de l'Union africaine sur la coopération transfrontalière adoptée en 2007 à Niamey.

### Thématique II

- lignes directrices pour la spécification, la conception, la production et la délivrance du passeport africain, y compris les caractéristiques sécuritaires du passeport africain (Annexe 1) et les conceptions standards générées par ordinateur (échantillons) du passeport africain ;
- projet de Protocole au Traité portant création de la Communauté économique africaine relative à la libre circulation des personnes en Afrique et sa feuille de route de mise en œuvre ;
- Traité portant création de la Communauté économique africaine (Traité d'Abuja) 1991 ;
- Agenda 2063 – 'L'Afrique que nous voulons' ;
- mise en œuvre décennale de l'Agenda 2063 ;

- le rapport de l'Etude sur les avantages et les défis de la libre circulation des personnes en Afrique.

### Thématique III

- la Position commune africaine sur l'efficacité humanitaire en Afrique ;
- le Rapport sur l'étude de faisabilité sur les modalités de l'opérationnalisation d'une Agence humanitaire africaine.

### 8.0. POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS VEUILLEZ CONTACTER :

- **Olabisi Dare:** Commission de l'Union africaine, Département des Affaires politiques, P.O. Box 3243, Addis-Abeba, Ethiopie, Tél. + (251) 11 551 7844, [bisidee@yahoo.co.uk](mailto:bisidee@yahoo.co.uk); [DareO@africa-union.org](mailto:DareO@africa-union.org)
- **Mme Rita Amukhobu:** Commission de l'Union africaine, Département des Affaires politiques, P.O. Box 3243, Addis-Abeba, Ethiopie, Tel. + (251) 11 551 7844. [AmukhobuR@africa-union.org](mailto:AmukhobuR@africa-union.org)
- **Michel Nshimba:** Commission de l'Union africaine, Département des Affaires politiques, Tél. + (251) 11 551 7844. [NshimbaM@africa-union.org](mailto:NshimbaM@africa-union.org)
- **Sinikiwe Sithole:** Commission de l'Union africaine, Département des Affaires politiques, Tél. + (251) 11 551 7844. [SinikiweS@africa-union.org](mailto:SinikiweS@africa-union.org)
- **Beatram Okalan:** Commission de l'Union africaine, Département des Affaires sociales, Tél. + (251) 11 551 7844. [OkalanyB@africa-union.org](mailto:OkalanyB@africa-union.org)
- **Geoffrey Wafula:** Commission de l'Union africaine, Département des Affaires sociales, Tél. + (251) 11 551 7844. [GeoffreyK@africa-union.org](mailto:GeoffreyK@africa-union.org)